Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le **2 3 MAI 2024**ID : 064-200067296-20240516-D_2024_035A-DE



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Erreur matérielle. Délibération n°D-2024-035 : ADMINISTRATION GENERALE. Vote des taux des taxes directes locales 2024

Le conseil communautaire du 4 avril 2024 a fixé les taux des quatre taxes directes locales.

Cette délibération, envoyée en Préfecture le 12 avril 2024, comporte une erreur matérielle en oubliant de mentionner la mise en réserve de taux de Cotisation Foncière des Entreprises.

La délibération D-2024-035 doit donc mentionner la mise en réserve de la fraction capitalisable de 0,14 %, correspondant à la différence entre le taux maximum de CFE de 29,52 % et le taux de CFE voté de 29,38 %.

Le présent certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération D-2024-035 : ADMINISTRATION GENERALE. Vote des taux des taxes directes locales 2024.

Fait à Morlaàs, le 16 mai 2024,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Thierry CARRERE

64160 *

NORD EST